

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Énergie,
Risques, Bâtiment et
Sécurité

Arrêté du 23 mai 2017

Objet : Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin de la "Sorgues et du Dourdou de Camarès aval" sur le territoire des communes de Cornus, Fondamente, Marnhagues et Latour, Saint-Félix de Sorgues, Versols et Lapeyre, Saint-Affrique, Vabres l'Abbaye, Calmels et le Viala, Saint-Izaire.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L et R 562-1 et suivant relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L et R 123-1 et suivant relatifs aux enquêtes publiques,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012341-0006 du 6 décembre 2012 prescrivant d'une part, l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le bassin de "La Sorgues et du Dourdou de Camarès aval", sur le territoire des communes de Cornus, Fondamente, Marnhagues et Latour, Saint-Félix de Sorgues, Versols et Lapeyre, Calmels et le Viala, Saint-Izaire, et d'autre part la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur les communes de Vabres l'Abbaye et Saint-Affrique et prenant en compte le risque "inondation",

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 prorogeant le délai d'approbation de ce Plan de Prévention des Risques d'inondation,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin de "La Sorgues et du Dourdou de Camarès aval", sur le territoire des communes de Cornus, Fondamente, Marnhagues et Latour, Saint-Félix de Sorgues, Versols et Lapeyre, Calmels et le Viala, Saint-Izaire, et d'autre part la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur les communes de Vabres l'Abbaye et Saint-Affrique,

VU le rapport de M. Michel BORIES, commissaire enquêteur, en date du 30 mars 2017

VU l'avis du Conseil municipal de Cornus formulé par délibération en date du 16 décembre 2016;

VU l'avis du Conseil municipal de Fondamente formulé par délibération en date du 9 février 2017;

VU l'avis du Conseil municipal de Marnhagues et Latour formulé par délibération en date du 16 décembre 2016;

VU l'avis du Conseil municipal de Saint-Félix de Sorgues formulé par délibération en date du 26 janvier 2017;

VU l'avis du Conseil municipal de Versols et Lapeyre réputé favorable en l'absence de délibération;

VU l'avis du Conseil municipal de Saint-Affrique formulé par délibération en date du 24 janvier 2017;

VU l'avis du Conseil municipal de Vabres l'Abbaye formulé par délibération en date du 7 janvier 2017;

VU l'avis du Conseil municipal de Calmels et le Viala formulé par délibération en date du 24 janvier 2017;

VU l'avis du Conseil municipal de Saint-Izaire formulé par délibération en date du 2 mars 2017;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 15 décembre 2016;

VU l'avis du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 13 janvier 2017 ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires ;

VU le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation établi par la Direction Départementale des Territoires comportant une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et son règlement associé,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

- ARRETE -

Article 1

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de "La Sorgues et du Dourdou de Camarès Aval" sur le territoire des communes de Cornus, Fondamente, Marnhagues et Latour, Saint-Félix de Sorgues, Versols et Lapeyre, Saint-Affrique, Vabres l'Abbaye, Calmels et le Viala, Saint-Izaire, annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce document comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes de Cornus, Fondamente, Marnhagues et Latour, Saint-Félix de Sorgues, Versols et Lapeyre, Saint-Affrique, Vabres l'Abbaye, Calmels et le Viala, Saint-Izaire.

Mention en est faite dans les quotidiens régionaux "La Dépêche", "Midi Libre", "Centre Presse" et "Le Progrès", diffusés dans le département.

Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, dans les mairies de Cornus, Fondamente, Marnhagues et Latour, Saint-Félix de Sorgues, Versols et Lapeyre, Saint-Affrique, Vabres l'Abbaye, Calmels et le Viala, Saint-Izaire et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées, la Directrice Départementale des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est également transmise au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Millau, à la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière, au Conseil Départemental de l'Aveyron, au Parc Naturel Régional des Grands Causses, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des vallées "Sorgues et Dourdou", à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, et à la Communauté de Communes Larzac Templiers Causses et Vallées.

Article 4

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 23 MAI 2017

Louis LAUGIER

